

COMMUNES D'ARS EN RE, LE BOIS PLAGE EN RE, LA COUARDE SUR MER, LOIX, LES PORTES EN RE, SAINT CLEMENT DES BALEINES



## Vos prestataires Eau et Assainissement

A partir de 2019,



Zoom sur  
les changements

**AGUR** est votre nouvel interlocuteur pour l'eau potable, et la **SAUR** votre interlocuteur pour l'assainissement collectif.

La distribution de

**L'Eau**

LE SERVICE PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

**AGUR**  
15 rue Les Feux Morins  
17670 LA COUARDE SUR MER  
[www.agur.fr](http://www.agur.fr)

➔ **09 69 39 40 00**

Un seul numéro, clientèle et urgences

Le Service de

**L'Assainissement**

**SAUR**

4 rue du Vieux Marais  
17410 SAINT MARTIN DE RE  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

➔ Clientèle : **05 81 31 85 02**

➔ Urgences : **05 81 91 35 02**

### Les services d'Eau et d'Assainissement sur la même facture



Vous continuez à recevoir deux factures par an, émises par AGUR, en janvier et en juillet, avec l'eau potable et l'assainissement, basées sur votre consommation réelle



Zoom sur  
le prix

Les coûts des services de distribution de l'eau et de l'assainissement collectif **baissent à partir de 2019**

## Vos prochaines factures Eau et Assainissement

Votre compteur a été relevé entre le 15 octobre et le 15 décembre 2018 par la SAUR.

A partir de 2019, votre nouvel interlocuteur pour la distribution de l'eau est AGUR.  
Votre interlocuteur pour le service de l'assainissement collectif demeure la SAUR.

La **facture SAUR** que vous avez reçue au mois de janvier correspond au solde de vos consommations en eau potable et en assainissement, pour le second semestre 2018.

La **facture AGUR** jointe à cette note d'information comporte uniquement les abonnements d'eau potable et d'assainissement du premier semestre 2019.

Cette facture est accompagnée d'un bulletin de prélèvement automatique mensuel ou semestriel, et du nouveau règlement de service de l'eau.

La prochaine facture sera émise en juillet 2019 par la société AGUR. Elle concernera l'eau potable et l'assainissement, avec les abonnements du 2<sup>nd</sup> semestre 2019 et la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### Comment régler vos factures :

Les moyens de paiement à votre disposition sont les suivants :



Par TIP

*Glissez le TIP avec chèque ou RIB dans l'enveloppe*



Par carte bancaire via l'agence en ligne sur [www.agur.fr](http://www.agur.fr) ou à l'agence locale AGUR de La Couarde sur Mer



Par prélèvement semestriel ou mensuel

*Le changement d'exploitant nécessite la mise en place d'une nouvelle autorisation de prélèvement avec la société AGUR. Merci de suivre les indications présentes sur le coupon d'autorisation de prélèvement que vous trouverez dans l'enveloppe.*

*L'autorisation de prélèvement peut être complétée à l'agence locale AGUR de La Couarde sur Mer, avec l'aide de l'agent clientèle.*



Par paiement en espèces dans l'agence postale de votre choix (EFICASH)